

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
Approbation du
zonage de
distribution d'eau
potable de la
commune de
VILLEMAGNE

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Préscillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Sylvain VALADE, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
02 juin 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Pascal ASSEMAT par Sylvain VALADE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurator(s) : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Hélène GIRAL à Denis BOUILLEUX, Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Monique VIDAL à Guy BONDOUY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusé(s) : Nathalie NACCACHE, Nadine ROSTOLL, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Benoît MERLIN, Hubert NAUDINAT, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Prescillia GRANIER.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220608-2022_092-DE



2022-092

VU La loi n° 2021-788 du 12 juillet 2010, loi dite Grenelle 2 qui modifie l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendant obligatoire le zonage d'alimentation en eau potable,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans une démarche de protection et de valorisation de son patrimoine, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui concerne la commune de VILLEMAGNE. Cela a permis d'élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés et répondre aux besoins futurs. C'est dans ce cadre qu'un zonage d'alimentation en eau potable a été établi.

L'élaboration de ce zonage permet de déterminer les secteurs dans lesquels la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'engage à assurer la distribution en eau potable.

Considérant que le plan de zonage de de distribution d'eau potable de la commune de VILLEMAGNE tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le zonage de distribution d'eau potable tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 08 juin 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER